

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 FEVRIER 1968

68.042
OBJET :

Subvention au
Comité pour la
diffusion de

l'art contemporain

Le vingt quatre février mil neuf cent soixante huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 21 février 1968.

Etaient présents : MM. MATRAS, BISCAÏE, Melle FOUCHE, MM. COLLE, MOUCHOT, GACHET, BROTEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, BERLAND, BETOUS, DOMEQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. de LIPKOWSKI, Député-Maire par M. MATRAS
M. LANUSSE par M. BISCAÏE
M. BOUDEY par M. OSQUIGUIL
M. NAULIN par M. CAMBLONG
M. REIX par M. DOMEQ
M. BUJARD par M. GACHET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Au budget primitif pour l'exercice 1968, une subvention du profit de l'Office du Tourisme, de 300 000 F a été inscrite au chapitre 961 article 657.

Cette subvention se répartissait comme suit :

- 120 000 F pour l'Office du Tourisme proprement dit.
- + 180 000 F pour l'organisation du Festival.

Cette manifestation est organisée directement par le Casino Municipal, avec le concours du Comité pour la Diffusion de l'Art Contemporain.

Il apparaît en conséquence plus logique de verser directement le montant de la subvention municipale au Comité pour la Diffusion de l'Art Contemporain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 1968

Considérant que l'Office du Tourisme n'est pas officiellement créé


DECIDE :

- d'allouer une subvention de 180 000 F au Comité pour la Diffusion de l'Art Contemporain
- de prélever le montant de cette subvention sur le crédit figurant au chapitre 961 article 657 du Budget Primitif 1968, l'Office du Tourisme ne recevant en conséquence qu'une subvention de 120 000 F.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

*thy, avec avis favorable,
le nouveau directeur*

[Signature]




Cherrieux



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le
Le Sous-Prefet,

[Signature]

5 8 MARS 1968